

PROCÈS-VERBAL CAS N° 2
DU 23 JUIN 2026
En format mixte

Présidence

Anne TOURNIER-LASSERVE

Présents

Jean GRACIA – Frank BIGNET – Odile DIAGANA – Alex DRU – Bertrand HOZÉ
Marion LOTOUT – Noémie MALLET – Mélina ROBERT-MICHON – Benjamin SOREAU

Excusés

Laurent BOQUILLET - Maxime THOMMEREL

- Début de la réunion : 11h00 -

1. ACCUEIL DES MEMBRES

La Présidente souhaite la bienvenue aux membres de la Commission des Agents Sportifs (CAS) ainsi qu'aux invités et présente l'ordre du jour.

2. EXAMEN 2026

Il est indiqué aux membres de la CAS qu'un candidat s'est présenté à l'examen spécifique d'agent sportif (cf. annexe 1). Celui-ci a obtenu la note de 16/20. Une notification de résultat lui a été adressée ; il doit alors s'acquitter de 200€ de frais afin que la licence d'agent lui soit délivrée.

3. EXAMEN 2027

Il est précisé aux membres de la CAS que la première partie de l'examen organisée par le Comité National Olympique Sportif Français (CNOSF) se déroulera le 23 novembre 2026 à l'espace Charenton.

Les inscriptions des candidats auprès de la FFA se clôtureront le 15 septembre 2026.

4. CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ D'AGENT SPORTIF

- Agents sportifs FFA et World Athletics (WA)

Il est rappelé à l'ensemble des personnes présentes les noms des agents sportifs de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), qui se déclinent en trois catégories :

- les agents licenciés auprès de la FFA et autorisés par WA,
- les agents licenciés auprès de la FFA mais non autorisés par WA,
- les agents européens déclarés et autorisés par la FFA.

Il est également souligné que :

- un agent licencié FFA peut exercer son activité, mais uniquement dans un cadre limité : en dehors des compétitions concernées¹ et sans intervenir auprès des athlètes classés² par WA ;
- un agent licencié WA peut exercer son activité dans le cadre de compétitions concernées et auprès des athlètes classés par WA. Cependant, il ne peut pas exercer en France. Le critère est ici la « source économique » ;
- les agents européens déclarés et autorisés par la FFA ont les mêmes droits qu'un agent licencié auprès de la FFA.

D'une manière générale, tous les agents sportifs qui exercent en France doivent respecter la loi française - peu importe leur nationalité et la nationalité de leur athlète -

➤ Le cas des agents étrangers

Le principe est le suivant : pour exercer l'activité d'agent sportif en France, il est nécessaire d'être en possession d'une licence d'agent.

Il existe, cependant, des exceptions pour que ces agents puissent exercer en France :

- pour les ressortissants de l'Union Européenne (UE)/Espace Economique Européen (EEE) qualifiés comme agents dans leur Etat d'origine, la loi permet un exercice direct en France à titre temporaire et occasionnel sur simple déclaration préalable auprès de la FFA. La CAS examinera le dossier avant de délivrer une attestation mentionnant la possibilité d'exercer temporairement ou ponctuellement l'activité d'agent (article L222-15 code du sport) ;
- un agent UE/EEE autorisé à exercer dans un Etat membre peut conclure avec un agent licencié FFA une convention de présentation (une par saison - article L222-15-1). Cette convention doit être transmise à la CAS ;
- la reconnaissance de qualification par la CAS sur déclaration de l'intéressé, permet à un agent UE/EEE d'obtenir un document équivalent à la licence d'agent (article L222-15) ;
- un agent hors UE/EEE non licencié doit également conclure une convention de présentation avec un agent licencié FFA. Cette convention doit être transmise à la CAS (article L222-16).

➤ Le cas des mandataires sportifs

Selon l'article L222-7 du Code du Sport, l'agent sportif désigne : « *Toute personne exerçant à titre occasionnel ou habituel, contre rémunération, l'activité consistant à mettre en rapport les parties intéressées à la conclusion d'un contrat relatif à l'exercice rémunéré d'une activité sportive (...)* ».

Un avocat mandataire sportif peut représenter, en qualité de mandataire, l'une des parties intéressées à la conclusion de l'un des contrats mentionnés au premier alinéa de l'article L. 222-7 du code du sport (article 6 ter de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971, portant sur la réforme de certaines professions judiciaires et juridiques).

Ainsi, un agent met en rapport les parties intéressées à la conclusion d'un contrat alors qu'un avocat mandataire sportif représente lors de la conclusion du contrat.

¹ Liste de compétitions édictée par WA notamment Diamant League, Circuit continental WA etc.

² Athlète figurant dans le Classement mondial

5. PROPOSITION DE PLAN D'ACTIONS S'AGISSANT DES CONTRÔLES

Il est présenté aux membres de la CAS un plan d'action sur la saison 2026-27.

DESCRIPTIF	OBJECTIFS	REALISATION	ECHÉANCES	DESCRIPTION/REMARQUES
ETAPE 1 : PREPARATION DE LA SAISON 2026-27				
Créer des modèles de documents et de convention	* Déployer une base de travail pour les contrôles de la saison * Proposer des outils opérationnels aux acteurs de la FFA pour faciliter la mise en conformité à la Loi	Pas commencé	ETÉ 2026	* modèle de convention de présentation (destiné aux agents FFA collaborant avec un agent UE/EEE et un club) * modèle de convention de présentation de l'article L222-15-1 (destiné aux agents FFA collaborant avec un agent UE/EEE et un athlète) * modèle de convention de présentation L222-15-1 (destiné aux agents FFA collaborant avec un agent UE/EEE et un athlète) * modèle de convention de présentation L222-18 (destiné aux agents FFA collaborant avec un agent UE/EEE et un club) * modèle de convention de présentation L222-16 (destiné aux agents FFA collaborant avec un agent UE/EEE et un athlète) * dossier de demande d'établissement permanent * dossier de demande d'établissement temporaire Valider une liste des meetings et des manifestations running à contrôler Établir un calendrier de relance pour chaque manifestation validée En collaboration avec WA et la DTN, créer un répertoire des agents de chaque athlète français Créer un tableau de suivi des informations données par les agents sportifs et les compétitions sélectionnées
Etablir un calendrier de relance		Pas commencé		
Créer un répertoire agents/athlètes		Pas commencé		
Créer un tableau de suivi des contrats		Pas commencé		
ETAPE 2 : COMMUNICATION AUPRES DES PARTIES PRENANTES				
Courriers aux organisateurs	* Faire de la pédagogie * Les informer de la réglementation en vigueur	Pas commencé	SEPTEMBRE 2026	Rappeler : * obligation de transmission des informations (not. la liste des agents et les montants) * la loi française et WA concernant la possibilité de faire intervenir des agents français ou étrangers, ainsi que les solutions possibles pour être en conformité avec la loi Rappeler : * obligation de transmission des contrats, dans un délai d'un mois ; * obligation de transmission de leur informations s'agissant de leur activité (doc : comptables etc.) tous les ans
Courriers aux agents sportifs FFA		Pas commencé		
ETAPE 3 : BILAN DU CONTRÔLE "SAISON ESTIVALE 2026"				
Etablir un bilan d'activités des agents sportifs	* Faire un état des lieux * Permettre d'identifier les agents et les organisateurs qui ne sont pas en conformité	Pas commencé	SEPTEMBRE 2026	* courriers de demandes aux meetings d'été et aux agents sportifs afin de connaître les contrats qu'ils courent * enregistrement des données dans le tableau de suivi * dresser un bilan
Réunion de la CAS	* Présenter le bilan d'activités saison estivale 2026 * Valider les courriers de rappel à la loi * Valider les éventuels saisines du procureur de la République	Pas commencé	Fin SEPTEMBRE Début OCTOBRE 2026	Après présentation du bilan estival 2026, la CAS effectue les constats de manquement et valide les courriers pédagogiques de rappel à l'ordre . En cas de constatation d'exercice illégal de la profession, validation des saisines du procureur de la République.
ETAPE 4 : PHASE DE CONTRÔLE "SAISON HIVERNALE 2027"				
Relance par courriel agents sportifs FFA	* Suivi de l'activité * Pédagogie auprès des parties prenantes	Pas commencé	OCTOBRE A MARS/AVRIL 2026	Tous les mois : demande des documents réguliers (En janvier : demande des documents annuels relatifs à leur activité (comptables etc.) Courrier d'information/relance après chaque meeting (application du calendrier des meetings/manifestation running)
Relance par courriel aux organisateurs de manifestations		Pas commencé		
ETAPE 4 bis : MODIFICATIONS DU REGLEMENT DES AGENTS SPORTIFS				
Réforme réglementaire	Mise en conformité du règlement vis-à-vis du code du sport et de la réglementation WA Adoption pour le Comité directeur de décembre	Pas commencé	NOVEMBRE A DÉCEMBRE 2026	Création d'un groupe de Travail (Présidente de la CAS et de la CSR + membres de la CSR + juridique)
ETAPE 5 : BILAN DU CONTRÔLE "SAISON HIVERNALE 2027"				
Etablir un bilan d'activités des agents sportifs	* Faire un état des lieux * Permettre d'identifier les agents et les organisateurs qui ne sont pas en conformité	Pas commencé	MARS 2026	* Derniers courriers de relance aux manifestations d'hiver et aux agents sportifs * enregistrement des données dans le tableau de suivi * dresser un bilan
Réunion de la CAS	* Présenter le bilan d'activités saison estivale 2026 * Valider les courriers de rappel à la loi * Valider les éventuels saisines du procureur de la République	Pas commencé	FIN MARS DEBUT AVRIL	Après présentation du bilan hivernal 2027, la CAS effectue les constats de manquement et valide les courriers de dernier rappel à l'ordre . En cas de constatation d'exercice illégal de la profession, validation des saisines du procureur de la République.
ETAPE 6 : PHASE DE CONTRÔLE "SAISON ESTIVALE 2027"				
Relance par courriel agents sportifs FFA	* Suivi de l'activité * Pédagogie auprès des parties prenantes	Pas commencé	AVRIL A SEPTEMBRE 2027	Tous les mois : demande des documents réguliers (En janvier : demande des documents annuels relatifs à leur activité (comptables etc.) Courrier d'information/relance après chaque meeting (application du calendrier des meetings/manifestation running)
Relance par courriel aux organisateurs de manifestations		Pas commencé		
Contrôle des incapacités et des incompatibilités des agents sportifs	* détecter les conflits d'intérêts * appliquer la loi	Pas commencé	JUIN 2027	Créer un formulaire à destination des agents sportifs Courrier de demandes aux agents avec formulaire en ligne à compléter
ETAPE 7 : BILAN DU CONTRÔLE "SAISON ESTIVALE 2027"				
Etablir un bilan d'activités des agents sportifs	* Faire un état des lieux * Permettre d'identifier les agents et les organisateurs qui ne sont pas en conformité	Pas commencé	SEPTEMBRE 2027	* Derniers courriers de relance aux manifestations d'été et aux agents sportifs * enregistrement des données dans le tableau de suivi * dresser un bilan
OPTION : Engagement des poursuites disciplinaires	* Veiller au respect de la réglementation	Pas commencé	Fin SEPTEMBRE Début OCTOBRE 2027	Après un an de campagne de prévention et d'éducation sur la législation, ouverture des premières procédures disciplinaires à l'encontre des agents sportifs et/ou des organisateurs de manifestation
Réunion de la CAS	* Présenter le bilan d'activités saison estivale 2027 * Valider les éventuels saisines du procureur de la République * Sanctionner les infractions réglementaires	Pas commencé	FIN OCTOBRE 2027	En formation plénière : constats et bilan habituels. En cas de constatation d'exercice illégal de la profession ou de complaisance, validation des saisines du procureur de la République. (option) En formation disciplinaire : Audience et sanctions des agents sportifs

A noter qu'il serait favorable d'incorporer dans l'étape 2, un courrier aux athlètes français et également aux agents sportifs non titulaires de la licence FFA afin de les informer quant à la réglementation en vigueur.

6. POINT SUR LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SPORT PROFESSIONNEL

La CAS est informée que la Commission Interfédérale des Agents Sportifs (CIAS) a élaboré une proposition de loi s'agissant des agents sportifs. Elle comprend notamment les dispositions suivantes :

- une définition plus complète et plus fidèle des contours de l'activité d'agent sportif ;
- le renforcement de la liste des incompatibilités et incapacités, avec notamment l'application du contrôle d'honorabilité aux agents sportifs ;
- la limitation du nombre des autorisations d'exercice occasionnel délivrées à l'agent sportif ressortissant d'un État membre de l'UE ;
- le renforcement des obligations pesant sur la société commerciale d'exercice (détention de la majorité du capital par des agents sportifs licenciés, identité des actionnaires et bénéficiaires effectifs) ;
- l'encadrement des missions des tiers agissant au profit des agents sportifs : collaborateurs, scouts...

Celle-ci a été adoptée en Commission des Affaires Culturelles et de l'Education le 12 mai dernier et devra être présentée à l'Assemblée nationale le 29 juin prochain.

7. QUESTIONS ET SUJETS DIVERS

Aucune question ou sujet divers n'est invoqué par les membres.

8. CALENDRIER

Madame la Présidente indique à l'ensemble des membres que la prochaine réunion se tiendra le 22 septembre 2026 en présentiel au siège de la FFA.

– Fin de la réunion : 13h00 –



Noémie MALLET
SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Anne TOURNIER-LASSERVE
PRÉSIDENTE DE LA CAS

Annexe 1

PROCÈS-VERBAL DU JURY D'EXAMEN N° 1 DU 26 MAI 2026 *En format mixte*

Présidence

Anne TOURNIER-LASSERVE

Présents

Marion LOTOUT

Excusés

Alex DRU

- Début de la réunion : 11h00 -

1. OUVERTURE

La Présidente souhaite la bienvenue aux membres de la CAS et présente l'ordre du jour.

2. PRÉSENTATION DU DÉROULEMENT DE L'EXAMEN D'AGENT SPORTIF

Il est indiqué que Monsieur Cissé BOCAR était convoqué à l'examen organisé le mardi 12 mai 2026, de 10h00 à 12h00, au siège de la FFA.

L'épreuve s'est déroulée sous la surveillance de Madame Noémie MALLET, salariée de la Fédération.

Le candidat s'est présenté à l'examen, a émargé la feuille de présence et aucun retard n'a été constaté. Il a également restitué sa copie à l'issue de l'épreuve.

Par ailleurs, aucun manquement ou incident concernant le candidat n'a été signalé au cours de l'examen.

3. CORRECTION DE LA COPIE DU CANDIDAT

Les membres du jury d'examen ont procédé à la correction de la copie de Monsieur Cissé BOCAR.

À l'issue de leurs délibérations, ils lui ont attribué, à l'unanimité, la note de 16/20.

Il est précisé qu'un courrier de notification de résultat lui sera adressé prochainement, accompagné de sa carte d'agent sportif FFA.

- Fin de la réunion : 12h00 -